

Madame GALINDO Jocelyne
20 bis rue Adoue
64400 Oloron Ste Marie

Lettre recommandée avec AR
1A19017143129

Conseil de l'ordre des avocats
3 bis rue Gassiot
64000 Pau

Oloron, le 09 octobre 2020

Monsieur,

J'ai sollicité l'assistance d'un avocat dans le cadre des poursuites engagées à mon encontre mais plus précisément pour m'assister devant le juge de l'application des peines (n° BAJ 2019/007407).

J'ai déposé une lettre datée du 29 septembre 2020 au secrétariat du conseil de l'ordre des avocats pour redemander la désignation d'un avocat compte tenu que je n'ai été contactée par aucun avocat pour m'assister.

Or je me suis présentée devant le juge de l'application des peines sans qu'aucun avocat ne se présente pour m'assister, je me suis retrouvée toute seule.

Au vu des consignes que maître COURTIN a reçu pour lesquelles j'ai sollicité l'intervention du président du conseil de l'ordre des avocats pour connaître le nom de la personne qui a donné ces consignes à cette auxiliaire de justice, cet avocat a refusé de me défendre, etc... ce qui a contribué à me condamner alors que je n'ai pas commis les faits dont je suis poursuivie mais surtout condamnée n'en déplaise à cet avocat.

Effectivement plus le temps passe et plus les preuves de mon innocence s'accumulent alors que je suis condamnée avec exécution provisoire des peines sans que cela n'ait perturbé maître COURTIN (elle n'a pas protesté au sujet de l'exécution provisoire ni des peines demandées par le parquet).

Au vu de ce que je subis il est certain que j'entends déposer plainte à l'encontre de cet avocat auprès de l'ordre des avocats dans un premier temps puisqu'elle refuse de donner le nom de la personne qui lui a donné ces consignes (j'avais interdiction de parler : des circonstances des faits, des preuves, des mensonges des infirmières, etc...) et compte tenu que ces consignes sont encore appliquées puisque je ne réussis pas à obtenir l'assistance d'un avocat de pau comme n'importe quel justiciable.

Vous voudrez bien m'indiquer à quoi peut servir un avocat si ces auxiliaires de justice refusent de m'assister, ces personnes doivent estimer que je n'ai pas le droit d'être défendue comme n'importe qui et dans ces conditions je vous demanderais de me confirmer par écrit cet état de fait.

Je vous demanderais de m'indiquer par écrit que je n'ai aucun droit à être défendue ni à bénéficier de l'assistance d'un avocat dans le ressort du tribunal judiciaire de pau et cela d'autant plus que j'ai interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel de pau et que je vais demander l'assistance d'un avocat avant la date d'audience.

Votre courrier me permettra de prendre contact avec le conseil de l'ordre des avocats d'une autre juridiction pour pouvoir être assistée mais surtout défendue réellement, véritablement face aux accusations fausses portées à mon encontre pour lesquelles j'ai été condamnée sans avoir bénéficié ni de l'aide ni de la défense de maître COURTIN.

J'attends votre confirmation par retour de courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Madame GALINDO JOCELYNE
20 bis rue adoue
64400 Oloron Ste Marie

Lettre déposée au secrétariat
du conseil de l'ordre des avocats

Conseil de l'ordre des avocats
3 bis rue Gassiot
64000 Pau

Oloron, le 01 septembre 2020

Monsieur,

Par courrier recommandé avec AR daté du 29 août 2020 j'ai sollicité que vous me désigniez un avocat pour m'assister devant le tribunal de police étant convoquée pour l'audience du 17 septembre 2020.

J'ai obtenu l'aide juridictionnelle dans le cadre de ces poursuites engagées à mon encontre par le parquet de pau pour des faits de violences (numéro BAJ 2020/001677).

Vous m'avez désigné maître GOSSEAUME lequel m'a fait parvenir un courrier pour solliciter que je prenne attache avec son cabinet afin de convenir d'un rendez-vous pour préparer ma défense.

J'ai contacté par téléphone cet avocat qui m'a demandé de le rappeler ultérieurement ce que j'ai fait à l'heure convenue, sauf qu'à cette heure je suis tombée sur son répondeur et depuis je n'ai aucune nouvelle de cet avocat sachant que je lui ai communiqué mon numéro de téléphone portable pour qu'il puisse me contacter pour convenir d'un rendez-vous.

Le silence de cet avocat ne peut qu'indiquer que votre collègue ne souhaite pas m'assister face aux graves accusations portées à mon encontre autrement celui-ci m'aurait téléphoné pour convenir d'un rendez-vous pour parler de ma défense.

Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles cet avocat refuse sans motif de m'aider pour que mon innocence soit reconnue et cela d'autant plus que je ne connais pas cet avocat pour pouvoir justifier d'une quelconque animosité venant de cet avocat envers moi.

Au vu des problèmes graves que j'ai rencontré avec maître COURTIN et face au silence de cet avocat, il est donc à craindre que de nouvelles consignes ont été données à mon encontre pour que je ne puisse pas être défendue par un avocat, pour que mon innocence soit à nouveau violée.

Effectivement j'ai rencontré des problèmes qui remettent en cause en outre l'indépendance de maître COURTIN puisque si j'ai été déclarée coupable devant le tribunal correctionnel des faits qui m'étaient reprochés c'est pour le motif que maître COURTIN a reçu des consignes lui interdisant de parler des circonstances des faits faux que j'ai dénoncé en m'inscrivant en faux, maître COURTIN m'a affirmé que je n'avais pas le droit de parler des circonstances des faits faux que le juge du tribunal correctionnel n'était pas saisi des circonstances des faits.

Cet avocat a refusé de parler des circonstances des faits faux, sachant que l'une des 2 infirmières qui m'accuse a modifié les circonstances qui selon elle m'aurait conduit à la menacer lors de son audition à la gendarmerie nationale par rapport à ses déclarations auprès de son employeur et la seconde infirmière reconnaît devant la gendarmerie nationale ne pas avoir été témoin des menaces que j'aurais proféré selon elle comme elle l'avait indiqué auprès de son employeur mais d'avoir lu ces menaces dans le dossier médical de ma mère.

Le directeur de l'hôpital qui porte plainte contre moi m'accuse d'avoir eu un mauvais comportement au sein de l'hôpital qui selon lui aurait été la cause de mon interdiction de voir ma mère, ce qui est contredit par l'ordonnance du tribunal administratif qui annule l'interdiction prononcé par ce directeur à mon encontre de voir ma mère :

(...) il y a lieu d'accréditer l'allégation de Mme Galindo à l'audience selon laquelle les troubles du service résultent de ce qu'elle n'a pas respecté l'interdiction de fermer la porte de la chambre du patient durant les temps de repas. Dans ces conditions (...) le moyen tiré de ce qu'un tel motif ne peut légalement caractériser un trouble dans le bon fonctionnement du service dès lors qu'aucun règlement ne pose une telle règle, paraît de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision du 8 octobre 2019.

Je n'ai pas pu discuter avec elle du dossier avant l'audience de manière sereine compte tenu qu'elle est partie en m'indiquant qu'elle serait de retour le moment venu, maître COURTIN est revenue seulement quelques minutes avant que je sois appelée ce qui lui a permis de m'informer de cette interdiction de parler des circonstances des faits fausses et de m'indiquer que les preuves que j'ai présenté devant le tribunal correctionnel j'aurais du les présenter lors de ma garde à vue alors que j'ignorais totalement les faits qui m'étaient reprochés et qui avait déposé plainte contre moi avant d'être mise en garde à vue.

Et que maintenant c'était trop tard.

Mon témoin et ami présent s'est insurgé contre ce que disait maître COURTIN, mais cette avocate lui a répondu « c'est comme ça », propos qu'à tenu également le juge LOUBET quand j'ai tenté de parler des circonstances des faits faux et que j'ai dit que dans ces conditions je ne pouvais pas me défendre.

Maître COURTIN ne m'a pas défendu n'a pas fait mention d'aucune des preuves que j'ai présenté pour prouver mon innocence et au vu de la plaidoirie qu'elle a développé elle a prétendu que je me sentais incomprise et que j'avais l'impression de ne pas être entendue par la justice, etc... ce qui n'a rien à voir avec les faits qui me sont reprochés, etc...

J'ai informé tant le procureur GENSAC que le juge d'instruction des consignes qu'a reçu maître COURTIN, j'ai par ailleurs demandé par lettre recommandée avec AR à cet avocat de me donner le nom de la personne qui lui a donné ces consignes pour ne pas me défendre et pour que je puisse être déclarée coupable.

Face au refus de maître COURTIN de me donner le nom de la personne qui lui a donné ces consignes (ou le vice-procureur YAOUANG ou maître LHOMY) je fais donc dans un premier temps appel à votre aide pour connaître ce nom.

J'estime que ce qui s'est passé est extrêmement grave et cela d'autant plus que j'ai été déclarée coupable pour des faits que je n'ai pas commis.

Maître COURTIN n'a pas eu ni l'indépendance ni la conscience professionnelle ni la dignité ni la probité ni l'humanité pour assurer ma défense, elle était là uniquement pour aider les parties adverses à obtenir ma condamnation, où se situe mes droits dans ces faits ?

J'étais en droit d'attendre de mon avocat qu'elle me défende, qu'elle se serve des preuves que j'ai produit, elle n'avait pas à défendre les parties adverses.

Si elle ne voulait pas me défendre elle aurait du me le dire pour qu'un autre avocat me soit désigné et non pas refuser de me défendre tout en s'assurant que j'allais être déclarée coupable.

En conséquence je vous demande d'intervenir auprès de maître COURTIN pour connaître le nom de la personne qui lui a donné les consignes le 02 janvier 2020 qu'elle a suivi à la lettre pour écarter les preuves de mon innocence et ainsi obtenir ma condamnation.

En conséquence je vous demande également de me désigner un avocat dans le cadre de l'aide juridictionnelle citée ci-dessus pour l'audience devant le tribunal de police fixée pour le 17 septembre 2020.

J'avise le bureau d'aide juridictionnelle des difficultés que je rencontre pour obtenir la désignation d'un avocat tout en demandant à ce bureau de se mettre en contact avec vous pour qu'une désignation d'avocat se fasse réellement (que l'avocat qui sera désigné accepte de m'assister avant que je prenne contact avec lui pour éviter la situation que j'ai vécu avec maître GOSSEAUME = le contacter pour rendez-vous et par suite ne plus avoir de nouvelles).

Je soulignerais les dispositions de l'article 6 de la convention des droits de l'homme :

3. Tout accusé a droit notamment à :

b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;

c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent (...).

Qui au vu des délais extrêmement courts qui me restent avant la date d'audience, il est certain que je n'aurais ni le temps ni les facilités nécessaires pour préparer ma défense.

J'avise également le tribunal judiciaire des difficultés que je rencontre pour obtenir l'assistance d'un avocat sachant que je suis poursuivie devant le tribunal de police.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Madame GALINDO Jocelyne
20 bis rue Adoue
64400 Oloron Ste Marie

Maître COURTIN
10 rue Perpignaa
64000 pau

Lettre recommandée avec AR
1A19219752501

Oloron, le 21 août 2020

Maitre,

Vous vous êtes présentée le 02 janvier 2020 à l'audience du tribunal correctionnel de pau pour selon vos dires m'assister.

Avant que je sois appelée devant ce tribunal vous nous avez indiqué que vous aviez reçu des consignes m'interdisant de parler des circonstances des faits, que le juge n'était pas saisi des circonstances des faits, de ma déclaration d'inscription en faux incident, etc... que j'étais autorisée à parler uniquement si j'ai prononcé ces menaces ou non et c'est tout.

Vous avez en réalité refusé d me défendre et en plus vous n'avez même pas protesté suite aux peines demandées alors même que toutes les pièces que j'ai présenté démontrent sans l'ombre d'un doute mon innocence.

Les circonstances des faits sont indissociables des faits eux-mêmes comme vous le savez pertinemment, en conséquence je vous demande de me dire qui vous a convaincu de ne pas me défendre et de m'interdire de parler des circonstances des faits.

Il est inutile de tenter d'une manière ou d'une autre de prétendre maintenant que vous n'avez pas tenu ces paroles du moment où Monsieur LAPLACE François présent s'est insurgé contre vos propos, vous lui avez répondu : c'est comme ça.

Je ne m'en tiendrais pas à ces propos : c'est comme ça, j'attends que vous me donniez des réponses et le nom de la personne qui vous a donné ces consignes sachant que vous étiez censés être mon avocat et que de ce fait vous ne pouviez recevoir de consignes que de moi surtout ce genre de consignes qui écartent les preuves de mon innocence.

J'attends ces informations par retour de courrier.

Je vous remercie par avance.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Madame GALINDO Jocelyne
20 bis rue Adoue
64400 Oloron Ste Marie

Maître COURTIN
10 rue Perpignaa
64000 Pau

Oloron, le 17 janvier 2020

Madame,

Si je n'ai pas répondu à votre dernier appel téléphonique c'est pour le motif que la colère, le dégoût à l'encontre du fait que je n'ai pas été défendue devant le tribunal correctionnel de Pau le 02 janvier 2020 m'empêchaient de parler.

Effectivement je n'ai pas bénéficié d'aucune défense venant de vous qui étiez normalement commis pour me défendre, au vu de l'article dans le journal vous m'avez présenté comme ayant eu un comportement anormal envers mes accusateurs, ce qui est faux.

Si vous ne vouliez pas me défendre vous auriez dû me le dire pour me permettre de faire appel à un autre avocat puisque votre attitude devant la cour était l'attitude d'un avocat qui défend un coupable alors que je suis innocente.

Je ne veux plus avoir affaire à vous qui soutenait que j'ai de bon argument pour ma défense mais qu'il ne faut pas que je me disperse (il vaut mieux selon vous que j'abandonne certains arguments qui prouvent mon innocence) ce qui est normal compte tenu que je n'ai jamais commis les faits pour lesquels vous avez laissé le tribunal me condamner sans protester et cela sans vous opposer non plus aux peines qui étaient demandées à mon encontre.

La première impression que j'ai eu quand je vous ai adressé la parole était la bonne, j'ai senti que vous me considériez comme coupable et qu'il fallait me condamner.

De plus me demander mes pièces juste avant l'audience alors que nous nous sommes entretenus quelques heures avant, que vous avez refusé de demander le report de la date d'audience, n'est pas le comportement d'un avocat qui entend me défendre comme je le mérite, votre attitude, votre empathie allait vers mes accusateurs ce qui démontre que je n'aurais jamais dû accepter que vous m'aidiez.

Votre complicité envers l'avocat de mes accusateurs, votre refus de contredire votre collègue sont également des faits qui auraient dû me pousser à vous récuser même à l'audience, mais j'ai voulu croire que vous alliez me défendre, fatale erreur.

Même quand j'ai été attaquée verbalement par le président vous n'avez pas réagi, vous avez même paru surprise quand je vous ai dit que je n'ai pas pu parler, ni du contexte, ni de rien, j'ai pu dire uniquement que je n'ai menacé aucune infirmière et que je n'ai vu aucune infirmière.

Sachez pour finir que :

L'acte reproché au prévenu ne saurait, sans risque de déformation grave, être détaché des circonstances dans lesquelles il a été accompli. C'est pourquoi les juges doivent l'analyser en le replaçant dans son contexte, c'est-à-dire dans l'ensemble de la scène où il s'insère.

Or vous, vous m'avez dit qu'il ne fallait pas parler du contexte, ce qui démontre l'accord que vous avez passé avec la partie adverse voire avec l'accusation (juge et/ou procureur).

J'espère ne plus avoir à faire à un avocat avec une telle conscience professionnelle, j'espère que ce que vous m'avez fait (ou plutôt ce que vous ne m'avez pas fait : me défendre) ne vous portera pas change pour l'avenir.